



Arrêté municipal n° 2024_00005 Autorisation d'utilisation du Domaine Public

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande de Monsieur LORON Stéphane – Société LSBAT 81 – 21 impasse du Cruzel, VIVIERS LES MONTAGNES (81290) d'utiliser le domaine public pour la pose d'un échafaudage du 29 janvier 2024 au 02 février 2024 inclus pour effectuer un ravalement de façade sur l'habitation du 11 Boulevard de l'Esplanade, VIELMUR SUR AGOUT (81570).

ARRETE

Article 1^{er} : La Société LSBAT 81 – Monsieur LORON Stéphane – 21 impasse du Cruzel, VIVIERS LES MONTAGNES (81290) est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage au 11 Boulevard de l'Esplanade, VIELMUR SUR AGOUT (81570).

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 29 janvier 2024 au 02 février 2024 inclus.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Le Maire de Vielmur Sur Agout et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agout

Le 24 janvier 2024

Le Maire,

Catherine Rabou

